Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000°. Consultez l'étiquette car la distance peut



DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA BERGE DES FOSSES (MEME A SEC), COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000°.

SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT.







TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES, ET ENTREPRENEURS.

EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'A 75 000 € ET 2 ANS D'EMPRISONNEMENT.

 $\textbf{Panneau disponible sur les sites internet:} \underline{\textbf{http://www.bretagne.pref.gouv.fr/}} \textbf{ et } \underline{\textbf{http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/ref.gouv.fr/}} \textbf{ et } \underline{\textbf{http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/ref$